

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-005 Affectation de résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Frédéric BONNAFOUS, M. Thierry ASTRUC, Mme Yolande QUERTENMONT, M. Bruno GUILLET.

Absents :

Mme Isabelle GAYRAUD, Mme Florence DELTORT, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Yolande QUERTENMONT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 05 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 12

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026).

Le Président propose de maintenir l'excédent de fonctionnement global de 52 169.37€ en fonctionnement

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **décide :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2025, tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.



Résultats du vote

Votants – 05 | Pour - 05 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Mme Yolande QUERTENMONT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le